Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1648

21.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11395 — MYTILINEOS / VOLTERRA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1648)

1. Le 13 février 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MYTILINEOS S.A. («MYTILINEOS», Grèce),

— VOLTERRA ANONYMI ETAIREIA PARAGOGIS KAI EMPORIAS ENERGEIAS («VOLTERRA S.A.», Grèce), contrôlée par AVAX ANONYMI ETAIREIA — ERGOLIPTIKI — TOURISTIKI — EMPORIKI — VIOMICHANIKI — OIKODOMIKON YLIKON KAI MICHANIMATON («AVAX S.A.», Grèce).

MYTILINEOS acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de VOLTERRA S.A.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MYTILINEOS: énergie (y compris la production et la fourniture en gros et au détail d'électricité et la fourniture en gros et au détail de gaz naturel) et métallurgie;

— VOLTERRA S.A.: énergie (en particulier la fourniture au détail d'électricité et de gaz naturel).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11395 — MYTILINEOS / VOLTERRA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.